

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA NARBONNAISE

Département
DE L'AUDE

N°C-28/2005

Séance ordinaire du vingt sept juin deux mille cinq

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents ou représentés : Melle Yamina ABED, M. Paul ALDEBERT, Mme Yvette BARBANSON, MM. Thierry BARRIERE, Jacques BASCOU, Jean-Pierre BASTELICA, Mme Monique BAUDIN, M. François BELART, Melle Irène BENARD, Mme Annelise BOUSQUET, Mme Marie-Antoinette BOUSQUET, M. Denis CABOULET, Mme Elyette CABROL, M.M. Jean-Luc CALAS, Didier CODORNIU, Jean COSTADAU, Gérard CRIBAILLET, François DE CORNELISSEN, Mme Dominique DE HAAN-TREMOSA, M. Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, M. Michel ESCANDE, Mme Marie-France FABRE, M. Pierre FAIRBANK, Mme Renée FEUILLET, Mme Brigitte FIGUERAS, M.M. Yvon GARCIA, Bernard GEA, Michel GREZE, André GROBY, Mme Solange IZARD, M.M. Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Louis LABATUT, Aimé LAFFON, Georges LAMILHAU, Robert LOIS, Roger LOPEZ, Ange MANDELLI, Mme Valérie MAUDHUIT, MM. Jean-Michel MENAGER, Marc MENETRIER, Louis MOLVEAU, Michel MOYNIER, Claude MULERO, Mme PAIRO Georgette, MM. Gérard PARRENIN, Dominique PETIQUEUX, Mme Pierrette PEYRAS, M. Gilbert PLA, Mme Mireille PUYRIGAUD, Mme Danielle RANGONI, M. Jean-Claude RASCOL, Mme Véronique RAYNAUD, M.M. Serge REIG, Gérard ROUANET, Albert SABATIER, Alain SABLAIROL, Emile SEGARRA, Richard SEVCIK, Angelin SICRE, Mme Madeleine SOUCASSE, M. Georges SUQUET, Mme Elisabeth THERON, Mme Véronique TOGNETTI, Mme Magali VERGNES, M.M. Alain VIALADE, Louis VIC, Michel YAGUE.

Excusés : M.M. Antoine IVARS, Raymond AGRAZ.

Secrétaire de séance : M. Thierry BARRIERE.

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Rapporteur expose :

Contexte juridique :

La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 donne des compétences et des obligations nouvelles aux collectivités. Celles-ci doivent mettre en place avant le 31 décembre 2005 un service public d'assainissement non collectif qui doit :

- vérifier la conformité des installations neuves,
- vérifier le bon fonctionnement et le contrôle de l'entretien des installations existant

Les caractéristiques du service :

Les principales caractéristiques du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise sont les suivantes :

- Le périmètre du service est assuré dans les limites du territoire de la Communauté d'Agglomération classées en zone d'assainissement non collectif.
- Il comprend environ 3000 installations.

Choix du mode de gestion :

Pour gérer son service public d'assainissement non collectif (SPANC), la Communauté d'Agglomération peut choisir entre un mode de gestion directe (la régie) et un mode de gestion déléguée (affermage).

Les principales caractéristiques de ces différentes formules sont les suivantes :

- en gestion directe, le service est exploité directement par la Communauté avec le personnel communautaire,
- en gestion déléguée, le service reste organisé et contrôlé par la Communauté. Il est délégué à une entreprise privée par contrat dans les conditions de procédure définies par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le service est géré aux risques et périls du délégataire.

La doctrine et l'expérience permettent d'établir un ensemble de critères adaptés au choix du mode de gestion.

La Communauté poursuit dans la gestion de son service public local trois objectifs principaux qui sont :

- la qualité du service rendu
- la relation à l'utilisateur
- la maîtrise des prix

La qualité du service rendu nécessite des compétences techniques spécialisées, la possibilité de mobilisation rapide de compétences dans des domaines divers, tels l'épuration des eaux usées, le traitement des matières de vidange, la géologie.

En matière de relation avec les usagers, il faut pouvoir disposer de moyens humains et techniques permettant de traiter les demandes des usagers rapidement, tant administrativement que sur le terrain.

Sur la Communauté d'Agglomération, le choix de la gestion en régie impliquerait la mise en place d'une équipe de 2 à 3 techniciens et d'un agent administratif qu'il conviendrait de former au préalable. La collectivité devrait en outre assumer le risque technique et financier lié à ce mode de gestion.

La maîtrise du prix enfin est l'objectif essentiel.

En délégation, le prix est fixé par le contrat et résulte de la mise en compétition des entreprises.

Compte tenu de tous ces éléments, de l'organisation interne de la Communauté d'Agglomération et de ses compétences, la délégation du service public de l'assainissement non collectif semble la solution la mieux sécurisée.

Elle permet d'obtenir une bonne qualité de service rendu auprès des usagers grâce au savoir faire et aux moyens humains et logistiques mis en œuvre par les sociétés spécialisées dans ce secteur.

Il est donc proposé de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération une délégation de service public de l'assainissement non collectif.

Les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service sont les suivantes :

- Vérification de la conception et de la bonne exécution des dispositifs d'assainissement non collectif,
- Vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif,
- Conseil et information des usagers,
- Facturation et encaissement des redevances.

Un cahier des charges sera établi sur cette base détaillant l'ensemble de ces prestations et les obligations et responsabilités du délégataire.

Procédure :

La procédure loi sapin du 29 janvier 1993 se résume pratiquement ainsi :

1. décision de principe après avis de la commission consultative des services publics locaux, sur la délégation de service public et approbation du dossier de consultation,
2. publication d'un avis de publicité,
3. arrêt par la commission de la liste des candidats admis à présenter une offre,
4. envoi du document de consultation aux candidats admis à présenter une offre,
5. ouverture des plis contenant les offres par la commission,
6. analyse des offres et avis de la commission,
7. discussion et négociation conduites librement par l'autorité exécutive,
8. décision de l'assemblée délibérante sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation.

Il convient donc à présent :

- 1) de prendre une décision de principe sur la Délégation de Service Public,
- 2) de désigner la commission d'élus.

Sa composition sera la suivante :

- * M. le Président de la C.A.N. ou son représentant et 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein,
- * le comptable de la collectivité et un représentant du Ministère chargé de la Concurrence qui siègent avec voix consultative.

Il doit, également, être procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux, je vous propose :

- de prendre une décision de principe en faveur de la Délégation de Service Public pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- d'approuver le dossier de consultation qui sera remis aux candidats,
- d'autoriser le lancement de la procédure de délégation de service public,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents de type administratif, technique ou financier relatifs à ce dossier.
- de désigner les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, de la commission.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gilbert PLA	Alain SABLAIROL
Gérard CRIBAILLET	Gérard ROUANET
Ange MANDELLI	Gérard PARENIN
Yvon GARCIA	Aimé LAFFON
Marie-Antoinette BOUSQUET	Louis MOLVEAU

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme.

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Le Président,

Michel MOYNIER.